

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 211-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.986

Déposée le: 03.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Transport des patients en ambulance : quel rôle des hôpitaux publics et des services de sauvetage ?

Dans le canton de Berne, les ambulances procèdent chaque année au transfert de près de 11 000 patients qui ne nécessitent pas de prise en charge médicale urgente pendant le trajet mais ne peuvent se déplacer avec les transports publics ou leur véhicule privé. Dans le canton de Berne, ces trajets étaient le domaine réservé des services de sauvetage, ce jusqu'en 2013, année où une entreprise privée spécialisée dans ce type de prestations a fait son entrée.

D'après les hôpitaux, cette ouverture à des prestataires privés aurait entraîné un manque à gagner de près de 2,5 millions de francs. Le coût du transfert des patients pour le canton et, partant, pour le contribuable, s'en trouverait augmenté. Dans sa réponse à l'interpellation 202-2015, « Confier le transfert de patients aux prestataires privés », le Conseil-exécutif a lui aussi plaidé en faveur d'un transfert effectué par les services de sauvetage plutôt que par des entreprises privées, arguant que ce choix était plus économique. « Le coût est moindre pour le canton lorsque le temps de non-engagement des services de sauvetage est réduit car utilisé pour des courses de transfert de malades. », a-t-il en effet déclaré dans sa réponse.

Manifestement, les hôpitaux publics et les services de sauvetage ne voient pas les choses de la même façon, puisqu'ils investissent maintenant dans la création d'entreprises dévolues au trans-

fert de malades. Ainsi, derrière la nouvelle entreprise Medmo se cachent les services de sauvetage et les services ambulanciers de Sense AG, BETAX et EUROBUS. Le prestataire Sense a pour mandat d'assurer les services de sauvetage pour l'arrondissement de la Singine, dans le canton de Fribourg, mais aussi pour la région bernoise de Laupen. L'hôpital STS AG, à Thoune, a également fait savoir le 22 juin 2016 qu'elle était devenue actionnaire majoritaire de l'entreprise easyCab, laquelle est spécialisée dans le transport de personnes en fauteuil roulant et le transfert de patients.

Le canton de Berne accorde des subventions aux services de sauvetage pour le transfert de malades. Lorsque les véhicules sont mobilisés non pas pour des interventions d'urgence mais pour le transfert de patients, l'hôpital ou le service de sauvetage est tenu de rembourser les subventions au canton. Mais lorsqu'un hôpital public – par exemple le centre hospitalier STS AG – fait transporter ses patients par une entreprise distincte comme easyCab, on peut se demander si STS, en tant que propriétaire d'easyCab, est tenu de rembourser les subventions.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Si le Conseil-exécutif comme les hôpitaux publics ont à plusieurs reprises soutenu qu'il revenait plus cher au canton de confier le transfert de patients à des prestataires privés qu'à des services de sauvetage publics, pourquoi les hôpitaux comme STS AG ou les prestataires de services ambulanciers comme Sense investissent-ils aujourd'hui dans leur propre entreprise spécialisée dans le transfert de patients ?
2. Lorsque les véhicules sont mobilisés non pas pour des interventions d'urgence mais pour le transfert de patients, l'hôpital ou le service de sauvetage est tenu de reverser les subventions au canton. Par conséquent, si un hôpital public ou un prestataire de services de sauvetage – par exemple le centre hospitalier STS AG – fait transporter ses patients par une entreprise comme easyCab, dont il est le propriétaire, cet hôpital ou ce prestataire est-il tenu de reverser les subventions ?
3. La filiale de STS, easyCab, propose aussi des services de transport médicalisé. Y a-t-il du personnel employé à la fois par STS et par easyCab ?
4. L'entreprise easyCab facture-t-elle les prestations de transfert de patients fournies à STS AG de façon transparente et détaillée ?
5. L'entreprise easyCab contribue-t-elle aux dépenses globales de STS AG, notamment pour la location des locaux, de véhicules, l'équipement ou le personnel ?
6. Arrive-t-il qu'easyCab utilise les ambulances de STS AG pour le transfert de patients ?
7. Le Conseil-exécutif trouve-t-il judicieux que les hôpitaux et les services de sauvetage publics proposent des services de transfert de patients que les entreprises privées peuvent aussi fournir ?